

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES 2004
AMENAGEMENT DE LA LIGNE MOBILIEN 323**

**DECISION n° 7999 -
prise dans sa séance du 12 juillet 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes,

Considérant le projet d'aménagement de la ligne Mobilien 323, d'un coût total de 10 239 000 euros H.T.

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique: est attribuée une subvention de 2 397 000 euros au bénéfice du Conseil Général du Val de Marne.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu